



PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :
Monsieur Daniel FUHR, Madame Martine KREBS, Monsieur Richard OSTROWSKI, Mesdames Marie-Josée SCHWEITZER, Martine JOHANN, Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Christian GAUER, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Isabelle DEMOGÉOT, Christine LUPIC, Monsieur Mathieu BECK, Madame Claire BLADT, Monsieur Jonathan OUTOMURO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Messieurs Emile REINHARD (Délégation de vote à M Daniel FUHR), René SCHMIDT (Délégation de vote à Mme Martine JOHANN), Madame Nadine KELLER, Monsieur Jean Philippe BOTT (délégation de vote à M Richard OSTROWSKI), Madame Aurélie QUAI, (Délégation de vote à Mme Claire BLADT) Monsieur Samuel KREMER Conseillers Municipaux.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023.
2. AFFAIRES FINANCIERES
 - a. Subvention de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations locales au titre de l'année 2023.
 - b. Subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers 2023.
 - c. Loyer des logements communaux à compter du 01.01.24.
 - d. Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des anciens sauveteurs
 - e. Demande de subvention exceptionnelle du CAG ;
 - f. Demande de subvention du CME ;
3. ADMINISTRATION GENERALE
 - a. Instauration de la prime inflation
4. URBANISME
 - a. Avis sur la composition de la « conférence Régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols ».
5. AFFAIRES IMMOBILIERES
 - a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner.
6. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE 2024-2033
 - a. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges
7. MEDAILLES D'HONNEUR DE LA VILLE 2023 (à huis clos)
8. DIVERS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne KAAS est nommée secrétaire de séance.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h00.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. AFFAIRES FINANCIERES

a. Subventions de fonctionnement 2023 et subventions exceptionnelles aux associations locales

Après les explications données par Mme Martine KREBS sur les demandes de subventions des associations, il est proposé de verser les subventions de fonctionnement 2023 aux associations locales détaillées comme suit :

Comité d'Animation et de Gestion	250
Société des Mineurs	400
ACVG	300
Détente et Loisirs	250
Amis du Hérapel	2.400
Club Amitié Belle-Roche	350
Chorale Ste Cécile	350
Cercle Généalogique	200
Association Franco-Russe	250
Jardins ouvriers	300
Sté des Arboriculteurs	300
AAACVBR	550
Amis de la Santé	300
TRAILBLAZER	300
Club Marche « Les Ecureuils »	350
Sport et Loisirs	350

Ombres et lumières	250
Association Parents d'élèves	200
Club épargne la Tirelire	250
LAKOTAS DANCERS	300
Art du Chi	200
LA FABRIQUE	250
Entente sportive Cocheren	3.500
Entente sportive Cocheren licence jeunes	240
Tennis-Club	600
Tennis-Club licences jeunes	20
Art en Mouvement	250
Art en Mouvement licences jeunes	4100
La Boule de Belle-Roche	200
La Boule de Belle-Roche licences jeunes	40
Badminton	1.600
Badminton licences jeunes	700
TOTAL	19.900

Certaines associations ont sollicité des subventions exceptionnelles. Il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles comme suit :

CAG	400
Sport et Loisirs	200
LAKOTAS DANCERS	350
TOTAL	950

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

- de verser les subventions de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2023 détaillées ci-dessus, d'un montant total de 19.900 € ;
- de verser les subventions exceptionnelles aux associations locales au titre de l'année 2023 détaillées ci-dessus, d'un montant total de 950 € ;
- de voter les crédits correspondants ;

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2. AFFAIRES FINANCIERES

b. Amicale des sapeurs pompiers : subvention de fonctionnement 2023

Comme chaque année à pareille époque, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 € pour 2023.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

- de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention de fonctionnement pour 2023 de 3.000,00 € ;
- de voter les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2. AFFAIRES FINANCIERES

c. Revalorisation des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2024

Comme chaque année à pareille époque le Conseil Municipal est appelé à fixer l'augmentation des loyers à partir du 1^{er} janvier suivant. Compte-tenu des faibles coûts de location pratiqués par la commune, des travaux d'investissements et d'entretien réalisés dans les logements, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la revalorisation à 3,5 % correspondant aux indices officiels de référence des loyers.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

- De revaloriser des loyers de logements communaux à 3,5 % à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente aux locataires communaux.

2. AFFAIRES FINANCIERES

d. Subvention exceptionnelle à l'amicale des anciens sauveteurs.

L'amicale des anciens sauveteurs sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 70 ans de leur amicale qui a eu lieu le 4 décembre 2023.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

- de verser à l'Amicale des anciens sauveteurs une subvention exceptionnelle de 100 € ;
- de voter les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2. AFFAIRES FINANCIERES

e. Subvention exceptionnelle au CAG.

Le Comité d'Animation et de Gestion sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de Octobre Rose.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

- de verser au CAG une subvention exceptionnelle de 300 € ;
- de voter les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2. AFFAIRES FINANCIERES

f. Subvention de fonctionnement au C.M.E.

Le Conseil Municipal des Enfants sollicite une subvention de fonctionnement de 120 € pour l'année 2023.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

- de verser au Conseil Municipal des Enfants une subvention de fonctionnement de 120 € pour 2023 ;
- de voter les crédits correspondants ;

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

3. ADMINISTRATION GENERALE

a. Instauration de la prime inflation

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
VU l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023.

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider l'instauration de la prime inflation et de déterminer, le cas échéant le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024 (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus, en prenant en compte les plafonds fixés par décret.
- d'inscrire au budget, les crédits correspondants.

4. URBANISME

- b. Avis sur la composition de la « conférence Régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols ».

Par courrier du 19 octobre 2023, le Président du Conseil Régional a transmis, pour avis aux communes et intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme, la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » qui remplace la conférence Régionale des SCOT. Cette nouvelle conférence Régionale composée de :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat

Ne propose « AUCUN » représentant du territoire Est Mosellan que ce soit à l'échelle des SCoT, à celle des intercommunalités ou à celle des communes.

Pourtant le territoire de Moselle-Est, et en particulier le secteur du Val de Rosselle, est confronté à des enjeux majeurs qui s'inscrivent au cœur de la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Ces enjeux sont notamment les suivants :

- Le territoire est ancré dans un environnement transfrontalier métropolitain : l'Eurodistrict SaarMoselle-Est, dont l'un des enjeux de sa stratégie territoriale est celui de coordonner les politiques de planification territoriale et d'urbanisme ;
- Le Val de Rosselle poursuit également sa mutation économique territoriale dite de « l'après-mine » à laquelle il s'est attelé depuis plusieurs décennies, mais qui s'est accélérée depuis la fermeture des derniers puits dans les années 2000 : le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. Sur ce point, il recense notamment l'intégralité des espaces dédiés aux activités et donne la priorité à la valorisation des sites existants, tout en améliorant leur attractivité ;
- Le SCoT du Val de Rosselle donne ainsi la priorité à la reconstruction de la ville sur elle-même avant d'envisager l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation. En mettant en œuvre ces principes, le territoire se donne d'ores et déjà pour objectif de réduire de 50% la consommation d'espace par rapport à la décennie passée ;
- Ainsi, sur les 78 communes qui composent le territoire, plusieurs d'entre-elles présentent un document d'urbanisme qui intègre ces objectifs. En parallèle, plus d'une trentaine de communes sont inscrites dans une démarche de révision de leur PLU ou de leur Carte communale, afin de s'inscrire dans une compatibilité avec le SCoT et ainsi de répondre aux enjeux majeurs de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Face à ce constat, le SCoT du Val de Rosselle, ses quatre intercommunalités et ses 78 communes semblent bénéficier d'une réelle légitimité à être représentés au sein de la « conférence régionale », en particulier au regard d'une forte expérience en matière d'application de la politique de réduction de l'artificialisation des sols au cours de ces dernières années.

Après exposé du Maire,
Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

- D'émettre un avis défavorable à la composition de cette conférence régionale telle que proposée
- De proposer à M. le Président du Conseil Régional, à minima, de bien vouloir intégrer le Val de Rosselle au sein des représentants de structures porteuses d'un SCoT
- De proposer à M. le Président du Conseil Régional de porter à 15 au lieu de 5 le nombre de représentants des SCoT afin de contribuer à pérenniser l'ensemble des travaux qui ont été menés par la conférence régionale des SCoT, en amont de la promulgation de la loi du 20 juillet 2023.

5. AFFAIRES IMMOBILIERES

a. Examen de déclarations d'intentions d'aliéner (dia)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023.

DATE DIA	ADRESSE DU BIEN	B/NB	Superficie	MONTANT DE LA TRANSACTION
20/11/2023	1 rue des Ecureuils	B	Appart 154 m ²	180.000 €
26/11/2023	29 rue des Alouettes	B	6a70	40.000 €
29/11/2023	6 Impasse des Marguerites	B	5a01	79.000 €

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

- De prendre acte des décisions du Maire.

6. RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE 2024-2033

b. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges

Pour clore la procédure de renouvellement du bail de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, il incombe au Conseil Municipal de proposer au Maire une personne extérieure à la commune pour la nomination de l'estimateur pour les dégâts de gibiers rouges.

Monsieur GRASSO Alain domicilié à SEINGBOUSE, 34, rue des Pigeons, a été proposé par l'adjudicataire de la chasse communale, la Société de Chasse « la Houlette ».

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

- de proposer Monsieur GRASSO Alain domicilié à Seingbouse, 34, rue des Pigeons, pour assurer les fonctions d'estimateur de dégâts de gibiers rouges pour le nouveau bail de la chasse communale qui prendra fin le 1er février 2033 ;
- de charger Monsieur le Maire de le nommer par arrêté municipal.

7. MEDAILLES D'HONNEUR DE LA VILLE 2023

Comme il est de coutume chaque année, c'est lors du dernier Conseil Municipal de l'année que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'attribution de la médaille d'honneur de la ville à décerner lors de la cérémonie des vœux du Maire en début d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la médaille d'honneur de la ville de Cocheren à Madame Martine KREBS et à Monsieur Pascal SOSNA

* **Madame Martine KREBS** au titre de son engagement public et son investissement dans la vie associative. Elue Conseillère Municipale en 1995 elle est sur le point de terminer son 5^{ème} mandat. En 2001 elle a été élue 1^{er} femme Adjointe au Maire de Cocheren et de 2010 à 2020 elle occupa le poste de 1^{ère} adjointe. Depuis elle est 2^{ème} adjointe au Maire chargée de la vie associative et de l'animation.

A ce titre elle est l'interlocutrice privilégiée de toutes nos associations. Elle pilote leurs activités et animations en rapport avec nos équipements sociaux culturels.

Dans ce cadre elle renforce son rôle en ayant assurée la vice-présidence du Comité d'Animation et de Gestion depuis 2008 et la présidence depuis 2011.

Par ailleurs Madame Martine KREBS est titulaire de la Médaille Régionale, Départementales et Communale échelon ARGENT pour 20 ans au service de la Commune

* **Monsieur Pascal SOSNA** pour son investissement et son implication au sein de « l'Association pour l'Avenir et l'Amélioration du cadre de vie à Belle Roche ». Membre fondateur de cette association, qui vient de fêter son 20^{ème} anniversaire, Monsieur SOSNA était le trésorier avant d'être élu vice président.

Au sein de cette structure Monsieur SOSNA rempli avec talent et dévouement les fonctions de « responsable technique ». Dans ce cadre il assure le lien entre les ayants droits de régime minier, l'agence nationale pour la garantie du Droits des Mineurs, et le bailleur CDC HABITAT afin de solutionner au plus vite et au mieux les problèmes locatifs et d'entretien des logements.

Il participe également à l'élaboration des projets de réhabilitation et de rénovation des logements.

Par ailleurs, il siège à la Commission Centrale d'attribution des logements des ayants droits pour tout le bassin Houiller.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
En l'absence de Martine KREBS

-d'attribuer la médaille d'honneur de la ville de Cocheren à Madame Martine KREBS et Monsieur Pascal SOSNA.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE :



Jean Bernard MARTIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne KAAS

